

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240409-2024-31-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

MARDI 9 AVRIL 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 28 mars 2024 transmis par voie électronique le 3 avril 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (21) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiery MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ
Janine TROUDE a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Oumar FALL a donné pouvoir à Thiery MARTIN

Etaient absents (2) :

Martine CORBUT
Lukas SAWICKI

2024-31

BUDGET PRINCIPAL VILLE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental donne lecture du compte administratif 2023 du budget principal « Ville », qui est conforme au compte de gestion de la même année, et qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

CA 2023 – VILLE – SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (<i>Rappel CA 2022 : 9 514 325.24 €</i>)	8 916 519.61 €
Dépenses (<i>Rappel CA 2022 : 8 198 759.00 €</i>)	8 338 250.96 €
Résultats de l'exercice 2023 : Excédent	578 268.65 €
Excédent 2022 reporté au BP 2023	1 680 654.88 €

Résultat de clôture de fonctionnement positif 2023	+ 2 258 923.53 €
---	-------------------------

CA 2023 – VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (<i>Rappel CA 2022 : 3 779 996.41 €</i>)	1 613 198.14 €
Dépenses (<i>Rappel CA 2022 : 2 801 016.32 €</i>)	1 632 955.97 €
Résultats de l'exercice 2023 : Déficit	-19 757.83 €
Résultat négatif 2022 reporté au BP 2023	-452 982.23 €
Résultat de clôture d'investissement négatif 2023	- 472 740.06 €

Résultat total de clôture de l'exercice 2023	+1 786 183.47 €
---	------------------------

CA 2023 – VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	17 084.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	484 759.12 €
Résultat négatif des RAR 2023	-467 675.12 €

⇒ **Détail des RAR 2023 en dépenses et recettes d'investissement :**

***RESTES A RÉALISER 2023 EN RECETTES (RAR) : 17 084 €**

- Subvention de l'Etat DSIL pour le revêtement de sol de la salle d'escrime : 6 840 €
- Subvention de l'Etat DETR pour le revêtement de sol de la salle d'escrime : 10 244 €

***RESTES A RÉALISER 2023 EN DÉPENSES (RAR) : 484 759.12 €**

VILLE - RAR 2023 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Plan local d'urbanisme – PLU – Espac'Urba - Chap 20	10 000.00 €
Prog 573 – Travaux bâtiments communaux	66 915.56 €
*Audit énergétique des bâtiments communaux – Guu Ji Yaa – Chap 20	45 540.00 €
*Division parcellaire Champ Vecquemont pour 7 lots – Euclyd – Chap 20	5 376.00 €
Tôle inox bâtiment lac – Ecclement – Chap 21	4 294.80 €
Réparation vitrail église – In Vitraux – Chap 21	6 706.27 €
Parc extincteurs bâtiments communaux – Eurofeu – Chap 21	3 198.49 €
Caniveau La Grange de l'Epinay – Chap 21	1 800.00 €
Prog 601 – Réseaux divers – Actualisation SIG eaux pluviales – Expea - Chap 20	3 321.00 €
Prog 658 – SIER-SDE76	130 823.40 €
*Eclairage public – Rue du Torquesne – SDE76 – Chap 21	13 005.00 €
*Eclairage public – Rue du Pont Bain – SDE76 – Chap 21	2 090.00 €
*Effacement réseaux et éclairage public Imp Mare Anson – SDE76 – Chap 21	89 460.00 €
*Eclairage public RD915 – Entrée de ville – SDE76 – Chap 21	11 320.00 €
*Eclairage public RD915 – Imp des Charmilles – Beau-Lieu – SDE76 – Chap 21	5 143.00 €
*Travaux d'enfouissement imp de la Mare Anson – SDE76 – Chap 21	9 805.40 €
Prog 730 – Panneaux de signalisation	37 058.40 €
*Pose totem casino – EBTP – Chap 21	1 680.00 €

*Signalétique d'intérêt local – Urban Connect – Chap 21	35 378.40 €
Prog 747 – Matériels informatiques	<u>17 145.75 €</u>
*Logiciel gestion du cimetière – Logitud – Chap 21	16 425.75 €
*Logiciel procès-verbal électronique – Logitud – Chap 21	720.00 €
Prog 771 – Travaux de voirie – Accord cadre	<u>7 440.00 €</u>
*Travaux voirie et stationnement au 126 avenue des Sources – Dumontier – Chap 21	3 840.00 €
*Aménagement paysager rue J Hébertot et avenue des Sources – Odyssée Végétale – Chap 21	3 600.00 €
Prog 774 – Complexe sportif – Eclairage terrain de rugby – Ineo – Chap 21	<u>89 084.40 €</u>
Prog 775 – Espace de Forges	<u>48 190.95 €</u>
*Maîtrise d'œuvre création loge et bureau régisseur – Abcarchi – Chap 21	2 502.57 €
*Passerelle stationnaire sécurisée – Dalkia – Chap 21	17 839.44 €
*Achat perches – BC Maintenance – Chap 21	27 848.94 €
Prog 776 – Acquisitions foncières	<u>2 210.00 €</u>
*Honoraires notaire - Achat parcelle La Potinière AD72 – SCP Muller – Chap 21	1 550.00 €
*Achat parcelle La Potinière AD 72 – Safer – Chap 21	660.00 €
Prog 780 – Boule forgionne	<u>72 569.66 €</u>
*Local club-house – Plomberie – Duflos – Chap 21	8 036.05 €
*Local club-house – Electricité – Rdelec – Chap 21	7 465.45 €
*Local club-house – Couverture – BCQ – Chap 21	4 221.36 €
*Local club-house – Menuiseries – APM – Chap 21	52 846.80 €
TOTAL	<u>484 759.12 €</u>

La commission des finances a examiné cette proposition d'adoption du compte administratif 2023 du budget principal « Ville », lors de sa séance du 2 avril 2024.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2023 de la commune, Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Madame Françoise ASSELIN, Adjointe au Maire en charge des Affaires sociales, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2023, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte administratif 2023 du budget principal « Ville », **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- Pour la section de fonctionnement, un excédent de clôture 2023 d'un montant de **2 258 923.53 €**
- Pour la section d'investissement, un déficit de clôture des opérations réalisées 2023 d'un montant de **-472 740.06 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est ramené à -940 415.18 € après reprise de ces derniers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Alexandre HANNIER
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 16 AVR. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.